



Communiqué du 26 Mai 2011

La filière Beauté Bien-être s'indigne

Une branche professionnelle que l'on sacrifie sur l'autel de la Santé Publique.

Un séisme pour les Fabricants et les milliers d'esthéticiennes qui ont investi dans les nouvelles technologies et se débattent pour ne pas mourir.

Un décret scélérat

Un immense gâchis du fait d'une décision surréaliste prise dans la plus grande discrétion en n'associant pas les professionnels du monde de la Beauté et du Bien-être !

Une décision brutale prise sans mesurer les conséquences économiques et sociales qu'elle engendrait !

Une décision que toute la branche refusera en bloc jusqu'à ce que notre voix soit entendue.

Le décret a été pris suite à une analyse faite par la HAS (Haute Autorité Sanitaire) d'accidents provoqués par le corps médical avec des protocoles invasifs, appliqués aux techniques visant à traiter la cellulite.

Mais contre son avis, l'extension a été faite à notre champ, **soit les appareils avec infra rouges, radio fréquence, et ultrasons et les agents techniques externes utilisés par les deux professions santé et beauté**, sans que les signataires n'envisagent les conséquences économiques qui en découleraient.

En effet, pour la première fois, nous avons un avis de la HAS qui marquait le caractère non dangereux des techniques esthétiques visant à réduire la cellulite

« Aucune complication grave n'a été rapportée à la suite de séances d'application d'agents physiques externes, radiofréquence, ultrasons localisés et laser.

Dans l'ensemble, les complications pouvant survenir sont prévisibles et légères, type érythèmes ou douleurs transitoires et ne nécessitent aucun traitement.

Techniques à visée lipolytique, non invasives, utilisant des agents physiques externes, sans effraction cutanée (ultrasons focalisés, radiofréquence, laser, etc.).

Aucun effet indésirable grave n'a été relevé avec ces techniques. »

Un décret pris sans aucune réflexion et sans fondement scientifique

Les infrarouges, et ce, juste pour mettre en lumière le mal fondé de ce texte, n'ont jamais eu d'effet sur la lyse adipocytaire.

Les infrarouges sont utilisés en esthétique depuis des décennies pour leur effet sauna. Aujourd'hui, si nous suivons à la lettre cette interdiction, cela veut dire que même les techniques d'enveloppement minceur avec couverture chauffante ne sont plus autorisées.

Une sinistralité zéro sur les cinq ans passés !

Où est la suspicion de danger grave pour la santé publique ?

Un décret qui risque d'affecter durablement l'image de l'esthéticienne et des technologies qu'elle utilise

La presse s'est déjà saisie du sujet. Les consommateurs alarmés désertent nos instituts, demandent le remboursement des prestations déjà effectuées dans le cadre de la vente de forfaits, alors que nous sommes en pleine saison minceur.

Un Décret qui donne le monopole de la minceur aux chirurgiens plasticiens et qui prive le consommateur du droit de choisir

On impose aux clients une seule alternative, LA LIPOSUCCION, traitement invasif, onéreux et non dénué de risques pour la santé.

La femme française n'a plus le choix si elle veut s'occuper de son corps, le chirurgien ou la crème !

Y aurait-il une exception française ?

Un décret qui augmente les risques pour la santé publique en favorisant la vente directe d'appareils incontrôlés au grand public

Les petits malins ont déjà préparé la riposte.

Allez sur internet, sur les sites de vente directe .Mais ce n'est pas tout ! Les plus grandes enseignes d'électro ménager vendent des appareils de soins esthétique .Un institut de beauté à domicile, des soins réalisés à la maison sans que le consommateur ne puisse en évaluer les risques ni en mesurer les conséquences.

Un Décret qui met à mal toute la filière beauté bien-être

Chez les fabricants de matériel, ce sont plus de 80% des appareils vendus qui utilisent ces technologies.

Chez les distributeurs c'est de 25 à 60% du chiffre d'affaires qui est généré par ces technologies.

Dans nos instituts, nos chaînes, c'est 47% de l'activité qui est affectée par cette interdiction.

Dans nos Ecoles ce sont deux des techniques fondamentales qui sont remises en cause : infrarouges et ultrasons.

Un décret pris sans aucune réflexion, sans étude d'impact

Nous sommes à 3 semaines du passage des épreuves du Brevet Professionnel, du BTS et du BAC PRO.

4500 candidates vont se présenter aux épreuves de pratique qui consistent à mettre en œuvre entre autres une technique minceur avec enveloppement ou avec un appareil.

Les infrarouges et les ultrasons sont inscrits dans les référentiels de nos diplômes d'état. Ils sont donc étudiés au niveau des savoirs théoriques et pratiques. Les référentiels viennent d'être réformés. Nous soulignons qu'ils sont revus par le Ministère de la Santé avant que le décret d'application ne soit promulgué.

L'éducation Nationale va se trouver devant un véritable choix cornélien :

- **Mettre en œuvre ces techniques lors des épreuves et transgresser l'interdiction**

ou

- **Supprimer l'épreuve avec les conséquences dramatiques pour des candidates après deux années d'études !!!**

En clair, c'est comme si, après avoir appris aux infirmières dans leurs diplômes d'état à faire une intraveineuse, on leur en interdisait la pratique dans l'exercice de leur métier.

Une casse économique sans précédent

L'année 2009 a été difficile pour nos entreprises, aussi bien pour la fabrication que la distribution.

L'année 2010 a vu une légère reprise mais les entreprises fragilisées par la loi LME ont encore des trésoreries tendues.

Notre branche a deux grandes périodes d'activités

-les soins du corps et la minceur de mars à août

-les soins visage, les soins d'embellissement et le parfum de septembre à décembre.

La dépense des ménages en France pour notre domaine d'activité représente un marché global de **1,9 Md €** décomposé en :

- **1.2Md** en soins de Beauté et soins du Corps

- **0.7Md** pour les soins d'embellissement et la vente produits

Dans un contexte de stress important, le consommateur hédoniste cherche à se rassurer en prenant soin de lui. Ces nouvelles préoccupations concernent aussi bien les femmes que les hommes qui, au-delà du bien être personnel, souhaitent soigner leur apparence.

-87% des femmes souhaitent éliminer leur cellulite

-71% d'entre elles sont préoccupées par l'amincissement.

C'est dire l'impact de ce décret sur l'économie de notre filière !

+6,6 % (source Insee Etude Credoc /CNEP /OPCALIA) de taux de croissance annuel

Ceci nous place parmi les branches d'activité les plus dynamiques et créatrices d'emplois.

6000 emplois créés dans le secteur des soins de bien-être en 2010, toutes catégories d'entreprises confondues, avec une majorité d'emplois créés par les chaïnistes, nouveaux entrants dans notre branche.

L'activité minceur représente de mars à août

- 47 % en moyenne du chiffre d'affaires des instituts

-70% pour les grandes enseignes spécialisées

Aucune entreprise ne peut brutalement perdre autant de chiffre d'affaire sans prendre les décisions qui s'imposent.

Aujourd'hui, les employeurs licencient, certains, en cessation de paiement, sollicitent l'ouverture de procédures collectives.

Une profession que l'on assassine

- 56 000 emplois directs ou indirects affectés sur l'axe Institut et SPA

-Les plus grandes chaînes spécialisées sur l'axe minceur perdent 70% de leur chiffre d'affaires.

-Il faut ajouter les 25 200 salariés de la parfumerie avec des chaînes et des indépendants qui réalisent un gros chiffre d'affaires soins sur leurs quelque 2100 centres de soins.

- 5800 salariés de la Thalassothérapie et du thermalisme, utilisateurs intensifs des infrarouges.

-**Les Fabricants** ne prennent plus de commandes et bien pire, leurs clients demandent le remboursement des appareils vendus avant le Décret !

Les plus grands fabricants ou distributeurs vont fermer leurs portes en Juin si rien n'est fait.

-**Les Ecoles**, par effet rebond, vont se trouver dans l'incapacité de mettre en œuvre en Juin, Juillet les **4600 contrats de professionnalisation sur les diplômés de niveau 4 et 3** qui se préparent en alternance.

Comment espérer que nos entreprises embauchent quand les trésoreries seront exsangues ?

Les actions de la CNEP

Une mobilisation de tous les acteurs de la profession sans distinction syndicale car nous devons faire l'union sacrée.

Mutualiser notre action avec celle menée par les professionnels de la santé.

Mise en ligne d'une Pétition Nationale dont les résultats seront portés à François FILLON, en mains propres et envoyés à Xavier BERTRAND.

La réponse juridique

Le Bureau de la CNEP a mandaté la Présidente pour introduire deux actions au Conseil d'Etat avec un Avocat spécialiste des Affaires de Santé

Pour stopper les effets du Décret, nous déposons un référé suspension et un recours aux motifs « d'excès de pouvoir sur le fondement de l'erreur manifeste d'appréciation et sur la disproportion de la mesure » près du Conseil d'Etat.

La réponse politique

La CNEP demande d'urgence à notre ministre de tutelle de prendre les deux mesures d'urgence qui s'imposent :

-suspendre le Décret faute de quoi les dégâts seront irréversibles

-ouvrir une commission mixte paritaire avec l'ensemble des acteurs concernés et de véritables experts pour préparer un avenir plus serein

La CNEP sera reçue par la DGS et le Cabinet de la Secrétaire d'Etat dans les jours qui viennent.

Ces actions auront pour but de démontrer notre force économique et surtout notre détermination à ne pas nous laisser imposer des dictats de la part des autorités de santé sous de faux prétextes de Santé Publique.

La CNEP pose les bonnes questions

Qui paiera la casse ?

Qui indemniserà les entrepreneurs qui ont investi pour assurer l'expansion de leur entreprise vidée aujourd'hui de toute substance ?

Qui remboursera les matériels achetés que les esthéticiennes ne peuvent plus payer ?

Qui prendra en charge les milliers de licenciements qui se préparent ?

Qui paiera le reclassement professionnel des milliers d'esthéticiennes qui ne peuvent plus exercer toute une partie de leur métier ?

Il est temps pour nos gouvernants de réparer les dégâts et d'accepter l'erreur manifeste d'appréciation, faute de quoi ils assisteront à une mobilisation immense des professionnels qui veulent continuer à exercer leur métier en conformité avec les enseignements qu'ils reçoivent et des consommatrices qui souhaitent être libres de choisir le soin minceur qui leur plaît.



Régine Ferrère
Présidente
01 42 65 99 77
06 07 94 50 22
regine.ferrere@cnep-france.fr
cnep@cnep-france.fr

Confédération Nationale d'Esthétique Parfumerie
14, Rue du Faubourg Saint-Honoré - Paris VIII
www.cnep-france.fr
